

ARRÊTÉ

Délégation de signature dépôts de plainte au nom de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023_DEL_165 du 27 novembre 2023 relative aux délégations de pouvoirs données au Président,

Vu l'organigramme de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service de la Communauté de Communes, y compris pour les matières qui lui ont été déléguées par le Conseil communautaire,

Considérant que le Président a reçu délégation du Conseil communautaire notamment pour le dépôt de plainte au nom de la Communauté de Communes,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie de défendre ses intérêts, en particulier en cas d'infraction constatée à l'encontre de ses biens ou agents,

Considérant l'opportunité, dans un souci de bonne administration des affaires de la Communauté de Communes, de donner une délégation de signature à certains agents de la collectivité pour le dépôt de plainte sans constitution de partie civile,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de du Président, aux agents énumérés ci-après :

- Monsieur Franck ETAIX, Directeur général des services
- Monsieur Alexandre LAYMAND, Directeur du Pôle transports et mobilités
- Madame Marie-Hélène COLINA, Directrice du Pôle social
- Madame Maryline GARCIN, Directrice des ressources humaines
- Madame Marion RENOIR, Directrice du Pôle environnement

- Madame Alicia PANNEKOUCKE, Responsable du Service prévention et valorisation des déchets
- Monsieur Pascal LEJEUNE, Responsable collecte et déchèterie, Service prévention et valorisation des déchets
- Monsieur Eric PARROT, Responsable du service études et travaux eau assainissement
- Monsieur Brian CHAPPEL, Responsable du Service des relations aux usagers, service des eaux
- Madame Marielle BONIER, Responsable du Service appui à l'exploitation eau et assainissement

pour les dépôts de plainte sans constitution de partie civile au nom de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour toute infraction à l'encontre de ses agents ou biens.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes, notifié à l'intéressé et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

Une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie. Ce recours interrompt le délai du recours en excès de pouvoir qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois suivant le dépôt du recours gracieux vaut rejet implicite dudit recours.

Fait à Rumilly, le **12 JAN. 2024**

Le Président,

François RAVOIRE



Arrêté transmis en Préfecture le : **15 JAN. 2024**

Arrêté publié le : **15 JAN. 2024**